

Déclaration de garantie

Garantie de 15 ans sur la stabilité mécanique, les charges de vent et de neige

Sunbeam BV, dont le siège social est situé Kryptonweg 8, 3812 RZ Amersfoort déclare que le système de montage Sunbeam est garanti pendant 15 ans après la livraison du système. Sunbeam BV garantit que pendant cette période :

1. La stabilité mécanique du système reste intacte.
2. Le système peut résister aux charges locales de vent et de neige qui se produisent conformément à l'Eurocode correspondant.

Sunbeam n'offre aucune garantie autre que ce qui précède et exclut toute autre garantie implicite et expresse.

Cette garantie ne s'applique pas aux défauts causés en tout ou en partie par :

- a. le non-respect des consignes d'exploitation et/ou de maintenance ;
- b. l'utilisation et l'usure normales ;
- c. les défauts qui auraient pu être déterminés avec des contrôles normaux d'entrée et de qualité ;
- d. les dommages ou la perte de qualité du système résultant d'un assemblage, d'une installation ou d'une maintenance incorrects ;
- e. les réparations effectuées par le client ou des tiers ;
- g. l'utilisation de pièces, consommables ou matériaux non fournis par Sunbeam ;
- h. les changements cosmétiques tels que la décoloration des matériaux et le vieillissement normal résultant de l'action du soleil, du vent et d'autres conditions météorologiques ;
- i. des conditions météorologiques extrêmes, telles que, mais sans s'y limiter, de violentes tempêtes et des précipitations.

Pour faire une réclamation au titre de la garantie :

- Pour le projet concerné, il faut déterminer soigneusement et conformément à la réalité à l'aide du Sunbeam Calculator valable au moment de la commande, quels principes s'appliquent aux facteurs pertinents tels que la charge de vent, les dimensions du toit, la couverture du toit, les panneaux solaires à utiliser, etc. . .
- Le système doit être entièrement réalisé selon le plan de pose (et de lestage) issu du Sunbeam Calculator.
- La couverture du toit doit être en bon état, posée conformément à la réglementation en vigueur et adaptée à la pose d'une installation d'énergie solaire.
- Le toit ou toute autre construction sur laquelle les systèmes de montage Sunbeam sont montés doit être adapté.
- Les panneaux solaires doivent être montés conformément aux instructions du fabricant concerné.
- Toutes les instructions du manuel d'installation Sunbeam doivent être suivies lors de l'installation.
- Doit être en mesure de démontrer que le système a été inspecté et entretenu régulièrement (au moins une fois par an) en signalant toute imperfection à Sunbeam BV.
- Le projet doit être situé à plus de 300 m de la mer et ne pas être directement touché par l'eau de mer.
- La structure ne doit pas être exposée à des produits chimiques corrosifs ou alcalins, y compris la fumée, les dépôts de fer ou les particules de cuivre, les cendres, le ciment, les excréments d'animaux, etc.

Les conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons de Sunbeam BV, voir www.sunbeam.solar/downloads